



CONCOURS

« Journée mondiale des Compliments »

Règlement de participation

Le Concours « **Journée mondiale des Compliments** » (le « **Concours** ») se déroule sur la page Facebook d'IGA « IGA, Vive la bouffe » et sur l'Instagram d'IGA @igaqc, sur la page Facebook de Rachelle Béry « Rachelle Béry » et sur l'Instagram de Rachelle Béry @rachellebéry ainsi que sur la page Facebook des Marchés Tradition « Les Marchés Tradition » et est organisé par Sobeys Capital Inc. (l' « **Organisateur du Concours** »).

Le Concours débute le vendredi 1^e mars 2024 à 9h00 Heure de l'Est (HE) et se poursuit jusqu'au dimanche 3 mars 2024 à 23h59 (HE) (la « **Période du Concours** »).

1. **ADMISSIBILITÉ**

POUR ÊTRE ADMISSIBLE AU CONCOURS, vous devez :

- être un résident du Québec ou du Nouveau-Brunswick;
- avoir atteint l'âge de la majorité dans votre province respective de résidence au moment de votre participation au Concours;
- avoir un compte Facebook et/ou un compte Instagram actif et valide.
(un « **Participant admissible** »)

EXCLUSIONS : Les employés, représentants et/ou agents de l'Organisateur du Concours, de leurs sociétés mères, filiales ou affiliées, des Magasins IGA, Rachelle Béry ou Les Marchés Tradition, le fournisseur des prix ainsi que de toute autre entité participant à la conception, à la production, à la mise en œuvre, à l'administration ou à l'exécution du Concours (collectivement, les « **Parties concernées** »), ainsi que, respectivement, de toute personne avec lesquelles tel Participant exclu est domicilié ou tout membre de sa famille immédiate (chacun, un « **Participant exclu** »). Pour les fins du règlement du Concours (le « **Règlement** »), le terme « famille immédiate » englobe le père, la mère, le frère, la sœur, l'enfant, le mari, la femme ou le conjoint de fait ou la conjointe de fait d'un Participant exclu. Pour fins de clarté, un Participant admissible qui n'est pas un Participant exclu est ci-après désigné comme un « **Participant** ».

Chaque Participant doit participer exclusivement en son nom et agissant à son seul bénéfice personnel.

2. COMMENT PARTICIPER

PARTICIPATION SUR FACEBOOK

Aucun achat requis. Un accès à Internet et un Compte Facebook valide sont requis pour l'inscription et la participation au Concours (la « **Participation sur Facebook** »).

Pour participer au Concours :

- Rendez-vous sur les pages Facebook d'IGA « IGA, Vive la bouffe », de Rachelle Béry « Rachelle Béry » et des Marchés Tradition « Les Marchés Tradition » durant la Période du Concours, entre le vendredi 1^e mars 2024 à partir de 9h00 (ET) et dimanche 3 mars 2024 jusqu'à 23h59 (ET);
- Commentez le post mentionnant ce Concours sur la ou les pages Facebook de votre choix.

Chaque commentaire laissé sous le post mentionnant le Concours sera considéré comme une (1) « **Participation** ».

En soumettant votre Participation sur Facebook, l'Organisateur du Concours considère que vous avez lu et accepté le présent Règlement et que vous acceptez de vous conformer aux exigences de la Participation sur Facebook de ce Règlement.

PARTICIPATION SUR INSTAGRAM

Aucun achat requis. Un accès à Internet et un Compte Instagram valide sont requis pour l'inscription et la participation au Concours (la « **Participation sur Instagram** »).

Pour participer au Concours :

- Rendez-vous sur les comptes Instagram d'IGA @vivelabouffe et de Rachelle Béry @rachellenbery durant la Période du Concours, entre le vendredi 1^e mars 2024 à partir de 9h00 (ET) et dimanche 3 mars 2024 jusqu'à 23h59 (ET);
- Commentez le post mentionnant ce Concours sur le ou les comptes Instagram de votre choix.

Chaque commentaire laissé sous le post mentionnant le Concours sera considéré comme une (1) Participation.

En soumettant votre Participation sur Instagram, l'Organisateur du Concours considère que vous avez lu et accepté le présent Règlement et que vous acceptez de vous conformer aux exigences de la Participation sur Instagram de ce Règlement.

Ce Concours n'est, d'une aucune façon, associé à, ou géré ou sponsorisé par Meta. Les informations personnelles sont fournies à Sobeys et non pas à Meta. Les informations personnelles fournies seront utilisées par les Organisateur du Concours et par les tiers fournisseurs autorisés de Sobeys aux fins d'administration et de gestion du présent Concours et du Site Web, le tout, conformément aux politiques de confidentialité du Commanditaire, de Sobeys et des tiers fournisseurs, le cas échéant, sujet aux utilisations que vous avez autorisé dans le cadre de votre Participation. Meta est complètement libéré de toute responsabilité par chaque participant à ce Concours. Toutes questions, commentaires ou plaintes en lien avec ce Concours

devrons être dirigés vers Sobeys et non pas vers Meta.

Les Participations sur Facebook et les Participations sur Instagram sont collectivement appelées les Participations (chacune, une « **Participation** »).

Pour être valide, votre Participation devra se conformer à tous les critères requis du Règlement, respecter la forme désignée du formulaire officiel de Participation au Concours seulement disponible en ligne, et être reçue durant la Période de participation incluse dans la Période du Concours. L'Organisateur ne recevra ni n'acceptera aucune inscription faite autrement que dans la forme désignée. En aucun cas, l'Organisateur ne sera responsable des soumissions tardives, y compris des retards causés par des difficultés techniques liées au site web. En soumettant une Participation, l'Organisateur du Concours considère que vous avez lu et accepté le présent Règlement et que vous acceptez de vous conformer aux exigences de la Participation de ce Règlement.

3. PRIX ET VALEUR AU DÉTAIL APPROXIMATIVE

Il y a cinq (5) prix à gagner dans le cadre de ce Concours (chacun, un « **Prix** » et collectivement, les « **Prix** »).

3.1 IGA

Deux (2) Prix sont à gagner en participant sur les pages Facebook et Instagram d'IGA. Chaque prix consiste en (1) carte-cadeau IGA d'une valeur unitaire approximative de deux cent cinquante dollars (250\$ CAD). Un (1) Prix est à remporter sur la page Facebook d'IGA « IGA, Vive la bouffe » et un (1) Prix est à remporter sur le compte Instagram d'IGA @vivelabouffe.

La carte-cadeau n'a aucune valeur jusqu'à son activation. La carte-cadeau est valide dans tous les magasins participants du Canada seulement (Sobeys, Safeway, IGA, IGA extra, Garden Market IGA, Foodland, Price Chopper (Ontario), FreshCo, Chalo! FreshCo, Thrifty Food, Lawton Drugs, Needs et Fast Fuel). La carte-cadeau peut être utilisée pour tout achat en magasin, sauf pour l'achat d'autres cartes-cadeaux émises par l'entreprise, l'achat d'essence chez Safeway Fuel ou si la loi l'interdit. Le montant attribué à chaque carte-cadeau pour arriver à un grand total de deux cent cinquante dollars (250\$ CAD) est à l'entière discrétion du Commanditaire.

La carte-cadeau n'a aucune date d'expiration et aucuns frais d'inactivité ni autres frais n'y sont associés. Vous pouvez vérifier le solde de votre carte-cadeau en magasin ou en composant le 1-800-832-0717. Protégez votre carte-cadeau comme s'il s'agissait d'argent comptant. Le solde d'une carte-cadeau ne peut être remplacé si celle-ci est perdue, volée, endommagée ou utilisée sans votre consentement. La carte-cadeau ne peut pas être échangée contre de l'argent, sauf au Québec où les lois provinciales stipulent que lorsque le solde d'une carte-cadeau est inférieur à 5 \$, un client doit être remboursé en argent à sa demande.

Si un client retourne un article acheté à l'aide d'une carte-cadeau, le montant de l'achat sera remis sur la carte-cadeau du client, sauf si le montant est inférieur à 5 \$. Dans ce cas, le client recevra

un remboursement en argent. Les cartes-cadeaux sont soumises aux conditions d'utilisation, pour plus de détails, visitez https://www.iga.net/fr/a_votre_service/cartes-cadeaux.

3.2 Rachelle Béry

Deux (2) Prix sont à gagner en participant sur les pages Facebook et Instagram de Rachelle Béry. Chaque prix consiste en (1) carte-cadeau Rachelle Béry d'une valeur unitaire approximative de deux cent cinquante dollars (250\$ CAD). Un (1) Prix est à remporter sur la page Facebook de Rachelle Béry « Rachelle Béry » et un (1) Prix est à remporter sur le compte Instagram de Rachelle Béry @rachellebery.

La carte-cadeau est valide dans tous les magasins participants du Canada seulement (Sobeys, Safeway, IGA, IGA Extra, Garden Market IGA, Foodland, Price Chopper (Ontario), FreshCo, Chalo! Freshco, Thrifty Foods, Lawtons Drugs, Les Marchés Tradition, Marché Bonichoix, Rachelle Béry Needs et Fast Fuel). La carte-cadeau peut être utilisée pour tout achat en magasin, sauf pour l'achat d'autres cartes-cadeaux émises par l'entreprise, l'achat d'essence chez Safeway Fuel ou si la loi l'interdit. Le montant attribué à chaque carte-cadeau pour arriver à un grand total de deux cent cinquante dollars (250\$ CAD) est à l'entière discrétion du Commanditaire.

La carte-cadeau n'a aucune date d'expiration et aucuns frais d'inactivité ni autres frais n'y sont associés. Vous pouvez vérifier le solde de votre carte-cadeau en magasin ou en composant le 1-800-832-0717. Protégez votre carte-cadeau comme s'il s'agissait d'argent comptant. Le solde d'une carte-cadeau ne peut être remplacé si celle-ci est perdue, volée, endommagée ou utilisée sans votre consentement. La carte-cadeau ne peut pas être échangée contre de l'argent, sauf au Québec où les lois provinciales stipulent que lorsque le solde d'une carte-cadeau est inférieur à 5 \$, un client doit être remboursé en argent à sa demande.

Si un client retourne un article acheté à l'aide d'une carte-cadeau, le montant de l'achat sera remis sur la carte-cadeau du client, sauf si le montant est inférieur à 5 \$. Dans ce cas, le client recevra un remboursement en argent.

3.3 Les Marchés Tradition

Un (1) Prix est à gagner en participant sur la page Facebook des Marchés Tradition « Les Marchés Tradition ». Le Prix consiste en (1) carte-cadeau Les Marchés Tradition d'une valeur unitaire approximative de deux cent cinquante dollars (250\$ CAD).

Les cartes-cadeaux n'ont aucune valeur jusqu'à leur activation. Les cartes-cadeaux sont valides dans les magasins participants du Canada seulement (Sobeys, Safeway, IGA, IGA extra, Garden Market IGA, Foodland, Price Chopper (Ontario), FreshCo, Chalo! FreshCo, Thrifty Foods, Lawton Drugs, Les Marchés Tradition, Rachelle Béry, Needs et Fast Fuel). Les cartes-cadeaux peuvent être utilisées pour tout achat en magasin, sauf pour l'achat d'autres cartes-cadeaux émises par l'entreprise, l'achat d'essence chez Safeway Fuel ou si la loi l'interdit. Le montant attribué à chaque carte-cadeau pour arriver à un grand total de deux cent cinquante dollars (250\$ CAD) est à l'entière discrétion du Commanditaire.

Les cartes-cadeaux n'ont aucune date d'expiration et aucuns frais d'inactivité ni autres frais n'y sont associés. Vous pouvez vérifier le solde de votre carte en magasin ou en composant le 1-800-832-0717. Protégez les cartes-cadeaux comme s'il s'agissait d'argent comptant. Le solde d'une carte ne peut être remplacé si celle-ci est perdue, volée, endommagée ou utilisée sans votre consentement. Les cartes ne peuvent pas être échangées contre de l'argent, sauf au Québec où les lois provinciales stipulent que lorsque le solde d'une carte est inférieur à 5 \$, un client doit être remboursé en argent à sa demande.

Si un client retourne un article acheté à l'aide d'une carte-cadeau, le montant de l'achat sera remis sur la carte-cadeau du client, sauf si le montant est inférieur à 5 \$. Dans ce cas, le client recevra un remboursement en argent.

La valeur totale approximative des Prix offerts dans ce Concours est de mille deux cent cinquante dollars (1 250\$ CAD).

REMARQUES SUR LE PRIX

GÉNÉRALITÉS. Il est possible que le Prix ne soit pas identique aux photos et images utilisées dans le matériel publicitaire et promotionnel du Concours, notamment les publicités imprimées, les sites Internet et la bannière publicitaire électronique. Chaque Prix doit être accepté (i) « TEL QUEL », SANS GARANTIE DE QUELQUE SORTE, expresse ou implicite, et (ii) ne peut être ni modifié, ni transféré, ni cédé, ni échangé contre de l'argent (sauf si l'Organisateur du Concours ne l'autorise explicitement, à sa discrétion exclusive). Le Prix sera décerné uniquement à la personne dont le nom complet est inscrit sur le formulaire officiel de Participation au Concours. Aucune substitution de Prix ne sera possible, sauf à la discrétion de l'Organisateur du Concours.

4. CHOIX DES GAGNANTS

Cinq (5) Tirages (chacun, un « **Tirage** », collectivement, les « **Tirages** ») auront lieu le lundi 4 mars 2024 à environ 9h (HE) par un représentant de Clark Influence, l'agence partenaire de l'Organisateur du Concours, dans les bureaux de Clark Influence situés au 4560B, Boulevard Saint-Laurent, #203, Montréal, Québec, H2T 1R3 pour sélectionner les cinq (5) gagnants :

- Un (1) gagnant sera sélectionné de façon électronique et aléatoire parmi toutes les Participations sur Facebook d'IGA valides reçues durant la Période du Concours, conformément au présent Règlement.
- Un (1) gagnant sera sélectionné de façon électronique et aléatoire parmi toutes les Participations sur Instagram d'IGA valides reçues durant la Période du Concours, conformément au présent Règlement.
- Un (1) gagnant sera sélectionné de façon électronique et aléatoire parmi toutes les Participations sur Facebook de Rachelle Béry valides reçues durant la Période du Concours, conformément au présent Règlement.
- Un (1) gagnant sera sélectionné de façon électronique et aléatoire parmi toutes les Participations sur Instagram de Rachelle Béry valides reçues durant la Période du Concours, conformément au présent Règlement.
- Un (1) gagnant sera sélectionné de façon électronique et aléatoire parmi toutes les Participations sur Facebook des Marchés Tradition valides reçues durant la Période du Concours, conformément au présent Règlement.

Limite d'un (1) Prix par Participant, par foyer, pour toute la durée du Concours.

CONTACT DES PARTICIPANTS SÉLECTIONNÉS

Une Partie concernée ou son représentant désigné tentera au moins deux (2) fois de communiquer, via son compte Instagram ou Facebook puis par courriel, avec le Participant sélectionné, au moyen des coordonnées utilisées lors de la Participation, dans les trente (30) jours ouvrables suivant la Date du Tirage (le 4 mars 2024). Il est de la responsabilité de chaque Participant de s'assurer que les données indiquées soient à jour. Si quarante-huit (48) heures après la Date de première communication il s'est avéré impossible de joindre le Participant sélectionné, ou si l'avis qu'on lui a envoyé est retourné avec la mention non livrable, le Participant en question sera, à la discrétion exclusive des Organisateur du Concours, disqualifié et perdra tous ses droits au Prix en cause. En pareil cas, les Organisateur du Concours se réservent le droit, à leur discrétion exclusive et si le temps le permet, de sélectionner au hasard un autre Participant admissible parmi le reste des Participations admissibles (le cas échéant, les dispositions énoncées dans la présente section s'appliqueront au nouveau Participant sélectionné).

AVANT D'ÊTRE CONFIRMÉ COMME GAGNANT D'UN PRIX, chaque Participant sélectionné devra :

- répondre correctement, sans aide mécanique ou autre, à une question réglementaire d'arithmétique;
- dûment compléter et signer le Formulaire d'exonération en lien avec le Prix, et devra retourner le Formulaire d'exonération dans un délai de vingt-quatre (24) heures à partir de la réception du Formulaire d'exonération, le tout selon les instructions transmises par l'Organisateur du Concours ;
- consentir à ce que son nom, son adresse, sa voix, son image, ses déclarations en lien avec le Concours, ainsi que toute photographie, vidéo, captation et/ou tout tournage, puissent être publiés, reproduits ou autrement utilisés par ou pour le compte de l'Organisateur du Concours, ou en son nom, à des fins de publicité ou autre usage promotionnel ou commercial effectué par ou pour le compte de l'Organisateur du Concours, dans n'importe quel médium existant ou futur, y compris les médias imprimés, la radio, la télédiffusion et Internet, le tout sans autre avis, rémunération additionnelle, ni droit de regard de sa part;
- sur demande, fournir une pièce d'identité avec photo.

S'il est impossible de contacter le Participant sélectionné de la manière décrite à la rubrique « CONTACT DES PARTICIPANTS SÉLECTIONNÉS », si le Participant sélectionné a) donne une réponse inexacte à la question réglementaire de mathématique; b) omet de retourner le Formulaire d'exonération dûment rempli et signé dans le délai prescrit; c) ne peut pas accepter (ou refuse d'accepter) le Prix tel qu'il est attribué pour quelque raison que ce soit; et/ou d) est jugé avoir enfreint le présent Règlement (tel que déterminé par l'Organisateur du Concours à son entière discrétion), il sera disqualifié (et renoncera au Prix) et l'Organisateur du Concours se réserve le droit, à son entière discrétion et si le temps le permet, de sélectionner de façon électronique et aléatoire un nouveau Participant au hasard parmi les Participations restantes au tirage (le cas échéant, les dispositions énoncées dans le présent paragraphe s'appliqueront au nouveau Participant sélectionné).

CHANCE DE GAGNER

Les chances de gagner dépendent du nombre de Demandes de participation admissibles reçues et collectées pendant la Période du Concours, conformément au présent Règlement.

5. CONDITIONS GÉNÉRALES

Toutes les Participations deviennent la propriété de l'Organisateur du Concours.

Le Concours est soumis à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables. Les décisions de l'Organisateur du Concours sont finales et sans appel pour toutes les questions liées à ce Concours, y compris toute décision portant sur la validité ou la disqualification de Participations ou de Participants. En participant à ce Concours, vous acceptez d'être juridiquement lié aux modalités du présent Règlement. TOUTE PERSONNE JUGÉE AVOIR ENFREINT LE PRÉSENT RÈGLEMENT POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT S'EXPOSE, EN TOUT TEMPS, À LA DISQUALIFICATION, À L'ENTIÈRE DISCRÉTION DE L'ORGANISATEUR DU CONCOURS.

En participant au Concours, vous acceptez de libérer de toute obligation et responsabilité l'Organisateur du Concours, les Parties concernées, ainsi que leurs entités affiliées, dirigeants, administrateurs, employés, mandataires, agents, représentants, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « **Renonciataires** ») i) en lien avec votre Participation au Concours; ii) pour toute défaillance d'un site Web pendant le Concours; iii) pour tout problème ou toute défaillance technique touchant des lignes ou des réseaux téléphoniques, des systèmes informatiques en ligne, des serveurs, des fournisseurs d'accès, de l'équipement informatique ou des logiciels; iv) pour tout appel frauduleux; v) pour tout retard ou incapacité d'agir résultant d'un événement ou d'une situation hors du contrôle des Renonciataires y compris, de manière non limitative, une grève, un lock-out ou tout autre conflit de travail; vi) pour toute Participation non reçue pour quelque raison que ce soit, y compris pour des problèmes techniques ou la saturation d'un réseau Internet ou d'un site Web; vii) pour tout dommage subi par l'ordinateur ou un autre appareil appartenant au Participant ou à une tierce personne, à la suite de la Participation au Concours; viii) pour l'attribution, l'utilisation ou la mauvaise utilisation de tout Prix, ou une partie de celui-ci; ix) pour tout Prix perdu ou égaré ou endommagé pendant le transport et l'expédition; x) en lien avec une situation pouvant limiter ou empêcher toute personne de lire le règlement de participation; et xi) pour toute combinaison des items précédemment énumérés.

De plus, en acceptant un Prix, le gagnant, le cas échéant, dégage les Renonciataires de toute responsabilité, obligation, réclamation, poursuite, frais ou toute autre demande en dommages, quelle qu'en soit la cause, découlant de la participation au présent Concours, ou liée à l'acceptation ou l'utilisation d'un Prix, y compris de manière non limitative et sous réserve des limites imposées par la loi, de toute blessure, décès, dommages ou pertes de biens. Dès l'acceptation du Prix, les obligations liées à celui-ci sont la responsabilité des fournisseurs de services à l'entière exonération des Renonciataires.

L'Organisateur du Concours se réserve le droit de retirer, de modifier ou de suspendre ce Concours (ou de modifier le présent Règlement) de quelque façon que ce soit, en raison d'une erreur, d'un problème technique, d'un virus informatique, d'un bogue, d'un traficage, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'une défaillance technique ou de toute autre cause. Toute tentative délibérée d'endommager un site Web ou de nuire au bon fonctionnement de ce Concours (à la discrétion exclusive de l'Organisateur du Concours) contrevient au Code criminel et aux lois civiles. Le cas échéant, l'Organisateur du Concours se réserve le droit d'appliquer des recours et de récupérer des dommages-intérêts dans la mesure permise par la loi. L'Organisateur

du Concours se réserve le droit d'annuler, de modifier ou de suspendre ce Concours, ou de modifier le présent Règlement, de quelque façon que ce soit, en cas d'accident, d'erreur d'impression, d'erreur administrative ou de toute autre erreur, quelle qu'elle soit, ou pour toute autre raison, et ce, sans avis préalable ni obligation. Sans limiter le caractère général de ce qui précède, l'Organisateur du Concours se réserve le droit, à sa discrétion exclusive, de faire passer un autre test d'aptitude, s'il le juge approprié, selon les circonstances et/ou afin de respecter la loi applicable.

L'Organisateur du Concours se réserve le droit, à sa discrétion exclusive et absolue, de modifier sans préavis l'échéancier du Concours ou l'une ou l'autre des dates indiquées dans le présent Règlement, lorsque nécessaire, afin de pouvoir vérifier la conformité de tout Participant ou de toute Participation au présent Règlement, ou encore en raison de problèmes techniques ou en toutes circonstances qui, de l'avis de l'Organisateur du Concours et à sa discrétion exclusive, risquent de nuire à la bonne administration du Concours en conformité avec le présent Règlement, ou pour toute autre raison.

Par le simple fait de participer à ce Concours, chaque Participant autorise l'Organisateur du Concours et ses mandataires et/ou représentants à conserver, à partager et à utiliser les renseignements personnels qu'il a fournis dans sa Participation, uniquement aux fins de l'administration du Concours et de la remise du Prix, y compris, sans s'y limiter, pour communiquer avec le Participant à propos du Concours et sa Participation. Vous pourrez aussi recevoir des communications additionnelles de la part de l'Organisateur du Concours et/ou des tiers partenaires (selon le cas) à propos de leurs produits, services, prochains Concours et offres promotionnelles si vous consentez à recevoir ces communications sur le site Web du Concours. Vous pourrez en tout temps, pendant ou après le Concours, renoncer au consentement que vous avez accordé pour recevoir des communications additionnelles en suivant les directives de désabonnement disponibles dans lesdites communications. Veuillez consulter le site <https://corporate.sobeys.com/fr/privacy-policy> pour obtenir des détails sur la politique de confidentialité de Sobeys concernant l'utilisation des renseignements personnels.

Il est possible de consulter le présent Règlement à :

- https://www.iga.net/fr/a_votre_service/concours_iga
- <https://www.rachellebery.ca/fr/concours/>
- <https://www.marchestradition.com/fr/concours/>

Le nom des gagnants du Concours sera, dans les trente (30) jours suivant le 4 mars 2024 et ce pour une période minimal de dix (10) jours à :

- https://www.iga.net/fr/a_votre_service/concours_iga
- <https://www.rachellebery.ca/fr/concours/>
- <https://www.marchestradition.com/fr/concours/>

En cas de divergence ou d'incohérence entre les modalités du présent Règlement en version française et les déclarations ou d'autres énoncés contenus dans les documents du Concours, y compris, la Participation, le site Web et/ou le matériel publicitaire sur le lieu de vente, la publicité télévisée, imprimée ou diffusée en ligne, les modalités de la version française du présent Règlement auront préséance dans la mesure où la loi le permet.

Le présent Concours n'est pas géré ou parrainé par iga.net, rachelebery.ca ou marchestradiation.com. Toute question, tout commentaire ou toute plainte concernant le Concours doit être soumis à l'Organisateur du Concours et non à iga.net, rachelebery.ca ou marchestradiation.com ainsi que l'ensemble de ses sociétés affiliées, administrateurs, dirigeants, agents et employés ne sont pas responsables de toute réclamation découlant de, ou en relation avec, l'Organisateur de ce Concours. Toutefois, en participant à ce Concours, tout Participant s'engage à respecter les conditions et modalités d'utilisation, contrats, autres politiques et/ou lignes directrices régissant les plateformes iga.net, rachelebery.ca ou marchestradiation.com et dégage de toutes responsabilités l'Organisateur du Concours, toute compagnie, société, fiducie ou autre entité juridique contrôlées par ou liées à ceux-ci, leurs agences de publicité et de promotions, leurs employés, agents et représentants de tous dommages qu'il pourrait subir en raison de l'utilisation de cette plateforme.